

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3514**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Régularisation de 2 conventions de superposition d'affectation d'ouvrages d'eau potable sur le domaine concédé à EDF dans le cadre de la concession hydroélectrique de Cusset

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3514**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne
objet : Régularisation de 2 conventions de superposition d'affectation d'ouvrages d'eau potable sur le domaine concédé à EDF dans le cadre de la concession hydroélectrique de Cusset
service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2002, EDF est concessionnaire de la chute hydroélectrique de Cusset située dans les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

EDF et la Communauté urbaine de Lyon ont signé 2 conventions pour l'occupation, par des ouvrages d'eau potable, du domaine concédé à EDF :

- une convention du 16 novembre 1988 dans laquelle EDF autorise la Communauté urbaine à construire, à l'aval immédiat du Pont de la Sucrierie traversant le canal de Jonage (passage du CD 112) au PK 14,050 du canal, un pont en béton armé permettant le franchissement du canal par 2 conduites d'eau de diamètre 1 200 millimètres. Ces 2 conduites, de part et d'autre du canal, deviennent souterraines en passant sous le chemin de halage (rive droite) et de contre-halage (rive gauche), domaine concédé de la chute de Cusset, avant de se poursuivre par un réseau béton armé.

Commune	Section Numéro	Surface de l'emprise superposée	Ouvrage du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la Communauté urbaine de Lyon
Vaulx en Velin	BK 240	750 m ²	Canal de Jonage	Pont + 2 canalisations d'eau enterrées.

- une convention du 17 décembre 1985, dans laquelle EDF autorise la Communauté urbaine à remplacer la canalisation d'un diamètre de 60 millimètres par une conduite de diamètre 150 millimètres. Cette canalisation longe la rue Pierrefrite, qui fait partie du domaine concédé de la chute hydroélectrique de Cusset.

Commune	Section Numéro	Longueur de l'emprise superposée	Ouvrage du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la Communauté urbaine de Lyon
Villeurbanne	BY 1	400 ml	Rue Pierrefrite	Canalisation d'eau enterrée.

Ces 2 conventions sont devenues caduques à la date du 10 juillet 1991, date d'expiration du précédent titre administratif de la chute de Cusset.

Du 10 juillet 1991 au 10 juillet 1994, durant la période du mandat d'exploitation, 2 conventions autorisaient dans les mêmes conditions que précédemment l'occupation du domaine concédé. Depuis le 10 juillet 1994, aucun accord ne régleme ces occupations du domaine concédé hydroélectrique par la Communauté urbaine.

En conséquence, il convient de procéder à la régularisation de 2 nouvelles conventions pour l'occupation du domaine concédé hydroélectrique par les ouvrages d'eau potable appartenant à la Communauté urbaine, conformément à l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des superpositions d'affectation sur un domaine public préexistant.

Ces 2 conventions ont pour objet de régler les modalités techniques et financières de l'occupation du domaine concédé à EDF : notamment l'accès aux ouvrages, les conditions de réalisation de travaux ultérieurs et la sécurité. Ces 2 conventions sont consenties à titre gratuit. Elles seront en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la régularisation de l'occupation par des ouvrages d'eau potable des parcelles suivantes du domaine concédé à EDF dans le cadre de la concession hydroélectrique de Cusset :

- parcelle BK 240 domaine concédé d'EDF située à Vaulx en Velin pour le passage d'un pont en béton armé et de 2 conduites d'eau de diamètre 1 200 millimètres, propriétés de la Communauté urbaine de Lyon,

- parcelle BY 1 domaine concédé d'EDF située rue Pierrefrite à Villeurbanne pour le passage d'une canalisation d'un diamètre de 150 millimètres,

b) - les 2 conventions de superposition d'affectation d'ouvrages d'eau potable à passer entre la Communauté urbaine et EDF.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.